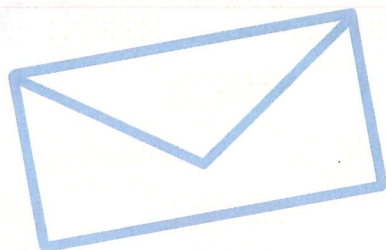


RESTAURANT SCOLAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2026/2027



A retourner accompagné des pièces demandées avant le 15 septembre 2026 à l'adresse suivante (1 fiche par enfant)



**Mairie de La Réole
Service Enfance Jeunesse
Ecole Blaise Charlut
33190 LA RÉOLE
cantineperi@lareole.fr**

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et l'inscription ne sera pas prise en compte. La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous ses règlements des années précédentes

IDENTIFICATION

Nom et Prénom du parent référent :

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

N° Allocataire CAF :

N° Sécurité sociale :

Ecole : Rosa Bonheur Blaise Charlut Marcel Grillon

INSCRIPTION

Modalité d'inscription :

Possible sur trois mois glissants

sur <https://la-reole.cartepius.fr> : 72h avant

Menu : standard sans viande sans porc

Allergie :

Non Oui (préciser

Toute allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée au Service Enfance Jeunesse.
L'inscription au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après certificat médical et élaboration projet d'accueil individualisé (PAI)

PERSONNES À PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom, Prénom, Téléphone :

Nom, Prénom, Téléphone :

PAIEMENTS ET DOCUMENTS À JOINDRE :

TARIFS :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000 : 1 € par repas

Quotient familial entre 1001 et 1300 : 3 € par repas

Quotient familial supérieur à 1301 : 3,5 € par repas

CONDITIONS DE PAIEMENT :

1°) Approvisionnement du compte Carte+ sur le site <https://la-reole.cartepius.fr> (avant la réservation ou régulièrement dans le cas d'une réservation annuelle)

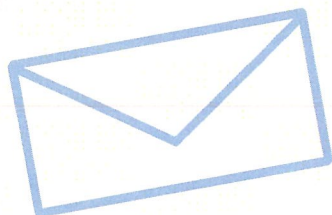


2°) En espèces auprès du Service Enfance Jeunesse :

Contactez le 06 18 88 09 36 ou cantineperi@lareole.fr pour prendre rendez-vous.

Les familles ayant des difficultés financières sont invitées à se rapprocher des services du CCAS.

Envoi à l'adresse suivante :



Mairie de La Réole
Service Enfance Jeunesse
Ecole Blaise Charlut
33190 LA RÉOLE
cantineperi@lareole.fr

DOCUMENTS A JOINDRE (OBLIGATOIRE) :

Justificatif de domicile de moins de 2 mois

Justificatif de quotient familial de moins de 3 mois

ATTESTATION :

A retourner obligatoirement avec la demande d'inscription

Je **soussigné(e)** :

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer et notamment :

- ♦ (Pour les inscriptions libres) à respecter les modalités de réservation (inscription 72h avant)
- ♦ À prévenir en cas d'absence le 06 18 88 09 36 et fournir un certificat médical

Déclare avoir pris note que :

- ♦ Mon enfant devait respecter la charte du restaurant scolaire.
- ♦ Des sanctions pouvant aller de la majoration jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sont possibles.

A..... Le

Signature

« Lu et approuvé »



NOTRE CHARTRE DE VIE À LA CANTINE DE LA RÉOLE

Les règles d'or



HYGIÈNE

Je passe aux toilettes et me lave les mains avant de me mettre en rang

CALME

Je rentre en marchant calmement en rang deux par deux

TEMPS

Je me sers lorsque mes camarades de table sont assis

PAROLE

Je parle doucement et uniquement aux enfants de ma table

RESPECT

Je respecte la nourriture ainsi que les couverts, assiettes et verres

DECOUVERTE

Je goûte pour découvrir les aliments

PROPRETE

Je range ma table avec mes camarades

POLITESSE

Je suis poli(e) avec le personnel et mon entourage

SORTIE

Je sors calmement lorsque le personnel de service m'y invite



INFORMATIONS AUX PARENTS

Les cantinières et les encadrants du repas jouent un rôle essentiel

d'accompagnement éducatif des enfants.

Ils peuvent :

- ♦ Proposer des animations (repas à thème...).
- ♦ Inviter les enfants à goûter les plats, sans jamais les forcer.

Ils parlent calmement tout en se faisant respecter.

Les sanctions sont appliquées avec discernement.



SANCTIONS

En cas de non-respect des règles, je risque des sanctions :

Refaire le trajet correctement en tout dernier

Manger seul à table

Nettoyer les tables en fin de service

Si je ne respecte pas ces règles, mes parents seront informés.

Dans les cas graves, je pourrai être exclu momentanément de la cantine.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le Maire de La Réole,
VU les articles L 2122-21 et L 2212.2 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des cantines scolaires,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire

ARRETE

Article 1 : PREAMBULE - INFORMATIONS GENERALES

La cantine n'est pas un service public obligatoire. C'est un service municipal mis en place, en particulier pour aider les parents qui travaillent. Les repas cantine sont de la responsabilité de la Mairie.
Le restaurant est ouvert à tous les élèves scolarisés, ayant 3 ans révolus au 31 décembre 2024, dans les écoles primaire et maternelle, qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle et qui auront OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription annuelle à la rentrée de septembre 2024.
La classe de TPS n'a pas accès à ce service, sauf dérogation de la Mairie.

Article 2 : INSCRIPTION

La fiche d'inscription est à retirer et à ramener dûment remplie au local de l'accueil périscolaire (annexe Blaise Charlut) accompagné des justificatifs.
La famille doit être obligatoirement être à jour des règlements des années scolaires précédentes.
L'inscription peut être faite en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Article 3 : RESERVATION, TARIFS, PAIEMENTS

Deux types de réservations sont possibles :
-La réservation à l'année : un planning prévisionnel de réservation des repas sur 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire est à compléter lors de l'inscription.
-L'inscription occasionnelle

Dans le cas d'une réservation occasionnelle, la réservation de la cantine se fera sur le site carte plus. Le compte devra être débiteur de maximum 30 euros afin de pouvoir accéder à l'inscription.
Le paiement s'effectuera en ligne directement sur le site carte plus, il faudra pour cela que votre compte soit toujours créditeur. Cependant, est encore accepté le règlement en espèces. Ce règlement sera à donner directement aux personnes suivantes : Dorian Guibert, Nathalie Schoumann, Mathieu Guerre et Sylvie Barreau pour la maternelle.
Toutes les réservations faites sont tarifées. Le non-respect du principe de réservation (L'enfant est inscrit et n'est pas présent (sauf justificatif), ou l'enfant n'est pas inscrit mais reste au restaurant scolaire) pourra faire l'objet de sanction allant de la majoration tarifaire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le tarif est celui du recueil des tarifs municipaux approuvé par délibération du Conseil Municipal (Quotient familial : Tarif par repas)
Moins de 1 000 : 1,00 €
De 1 001 à 1 300 : 3,00 €
Plus de 1 300 : 3,50 €

Article 4 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL

Le service de restauration est un temps méridien les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors du temps scolaire, qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de :
-11H40 à 13H30 pour la maternelle.
-11H35 à 13h25 pour l'annexe Blaise Charlut.
-11H30 à 13H20 pour l'annexe Marcel Grillon.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les prestations restauration scolaire et garderie municipale sont organisées dans le cadre légal et réglementaire. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile. Le rôle de la collectivité est le suivant :
-Accueillir les enfants déjeunant au restaurant scolaire
-Servir et aider les enfants pendant le repas
-Permettre aux enfants de goûter tous les plats et de manger suffisamment, sans pour autant les forcer
-Veiller au bon déroulement du repas dans une ambiance calme
-Prévenir toute agitation, ramener au calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
-Observer le comportement des enfants et informer Le Maire ou son représentant, des différents problèmes ou incidents pouvant gêner le bon déroulement du repas
-Consigner les incidents sur le cahier de liaison prévu à cet effet.
Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.
Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Article 6 : SECURITE

Il est interdit d'apporter des jeux, des bijoux ainsi que des bonbons, la Mairie n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.
Les parents sont immédiatement informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant au sein de la structure. En cas de besoin ou de risque grave pour l'enfant, l'agent d'animation utilisera le numéro d'urgence, SAMU : 15
Toute maladie contagieuse survenant dans la structure est signalée à tous les parents par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée des écoles.
Si l'enfant est porteur d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire. Les modalités d'interventions d'urgences doivent être clairement définies sur la feuille sanitaire.
La confection des repas ne permet pas de régime alimentaire médical particulier. En cas d'allergie, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être élaboré avec le médecin scolaire.
Pour tout problème survenu durant la pause méridienne, le périscolaire du matin et du soir, veuillez en référer à la directrice adjointe du périscolaire eu 06 18 88 09 36 / servicedesecoles@lareole.fr.

Article 7 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Outre les sanctions mentionnées à l'article 3, tout manquement au règlement intérieur, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :
-1er avertissement : rappel au règlement, courrier ou appel aux parents
-2ème avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
-3ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
-4ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

Article 8 : ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.
Les parents ou les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire.